

**Réunion du Conseil d'administration
du mercredi 25 février 2026 à 15h00**

Délibération n°2026-15

Objet : Contrats d'assurance du CDG31 : Remise en concurrence

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. FONTES, M. SALAT, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. GUERRA représenté par M. LEFEBVRE ; M. CAMPAGNE représenté par M. SIOUTAC ; M. CADAS représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; Mme GONZALEZ représentée par Mme JARNOLE.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. FONTES.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. ARSEQUEL représenté par Mme GAVEN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme LUMEAU-PRECEPTIS, Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu de la délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 est bénéficiaire de 6 contrats d'assurance, 5 d'entre eux venant à expiration au 31 décembre 2026, un 6^{ème} (celui concernant les risques automobiles) courant quant à lui jusqu'au 31 décembre 2029.

Elle indique que la remise en concurrence des 5 contrats venant à échéance à la fin de l'année s'avère nécessaire.

Elle précise que l'objet serait inchangé, avec un allotissement par risque, étant précisé que chaque lot constituerait un marché indépendant et que la durée du marché, qui serait de 5 ans, serait commune à tous les lots.

Elle précise également qu'au regard de l'estimation des besoins, le marché serait passé sous la forme d'une procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

Elle indique que les différents lots du marché seraient attribués par la Présidente après avis d'une Commission ad hoc, constituée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement, sans condition de quorum.

La Présidente propose donc que le Conseil d'administration l'autorise à finaliser la définition des besoins et la structuration des lots, à engager la procédure de mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée, en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet, à attribuer les différents lots du marché, après avis de la Commission ad hoc, et à les exécuter, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'administration des conditions d'attribution des lots du marché.

Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'habiliter la Présidente à mettre en œuvre la remise en concurrence des contrats d'assurance du CDG31 venant à expiration au 31 décembre 2026, sous la forme d'une procédure adaptée, passée sur le fondement des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un marché au sein duquel chaque lot constituerait un marché indépendant, pour une durée de 5 ans qui serait identique pour chacun des lots ;
- D'habiliter la Présidente à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition des besoins, à la structuration de l'allotissement, à la conduite de la procédure correspondante et à l'attribution des différents lots du marché, après avis d'une Commission ad hoc composée des membres de la Commission d'appel d'offres de l'établissement sans condition de quorum ;
- D'habiliter la Présidente à signer, notifier et exécuter les différents lots du marché, étant précisé qu'elle rendra compte auprès du Conseil d'administration, des conditions d'attribution des différents lots.

Fait à Labège,
Le 25/02/2026

La Présidente,
Sabine GEIL-GOMEZ

